

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Corniche de Sanary (Var) comprenant les terrains, rochers, plages, quais de mer etc... situés entre la route nationale N° 559 et la mer depuis l'embouchure du Grand Vallat jusqu'à la limite commune des parcelles 167 et 313, ainsi que l'établissement dit " Le lido de la plage fleurie " - Ces terrains figurent au plan cadastral de la commune sous les N° 159 ET 166 section C appartenant à l'Etat et 167 p section C appartenant à Monsieur BOHM André Marius - La Giorgette.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Sanery ainsi qu'aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 JANV 1942

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée

Jean Bérard

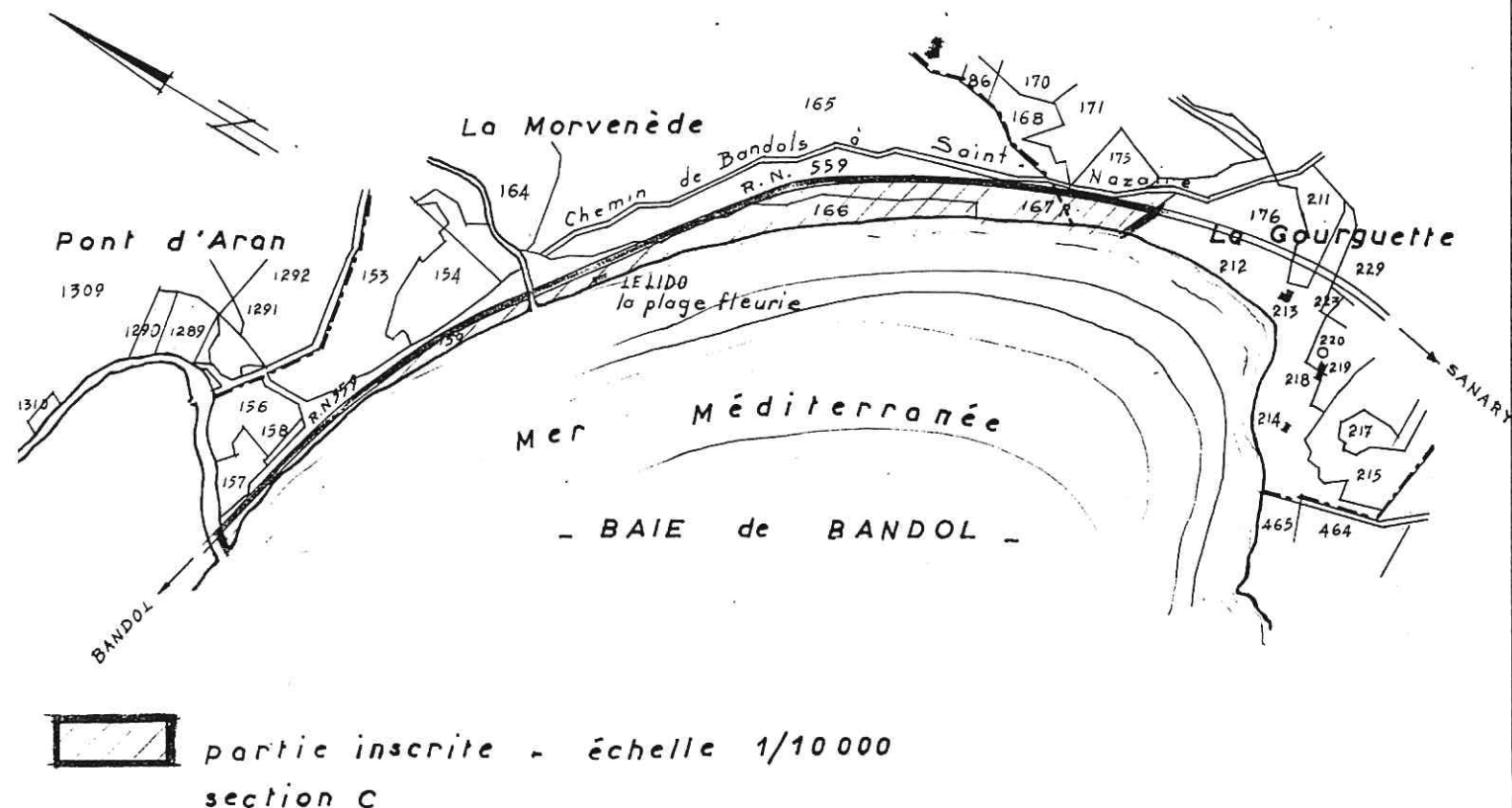
VAR

SANARY

CANTON : OLLIOULES

ARROND^T : TOULON

CORNICHE DE SANARY



Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, la Corniche de SANARY (Var) comprenant les terrains, rochers, plages, lais de mer, etc... situés entre la route nationale N° 559 et la mer depuis l'embouchure du Grand Vallet jusqu'à la limite commune des parcelles 167 et 212, ainsi que l'Etablissement dit "Le Lido de la Plage Fleurie". Ces terrains figurent au plan cadastral de la commune sous les N° 159 et 166, Section C appartenant à l'Etat et 167 p section C appartenant à Monsieur BOHM André Marius - La Giorgette

Arrêté du 26 Janvier 1942.



Samary Grumide Golf

